



## Congés payer pour les vacances .

Par **Pauline**, le **19/06/2012** à **19:15**

Bonjour,

Je fais partis d'une association de Danse , je suis salarié ,je suis en CDI ; le gala de danse étant le 09 Juin , depuis ce jour je ne suis plus payer .

Ai-je droit à mes congés payer ?

Je ne donne pas de cours avant le mois de Septembre .

Cordialement  
Pauline DRU

Par **pat76**, le **19/06/2012** à **19:21**

Bonjour

Vous êtes dans une association en CDI, à temps complet ou à temps partiel.

Depuis quand êtes vous dans cette association?

Pourquoi n'êtes vous plus payé depuis le 9 juin?

Vous êtes salariée ou vacataire?

Par **Pauline**, le **19/06/2012** à **19:28**

Je travail , que les mercredi . Je suis dans cette association depuis le 14 Septembre 2011. Je suis engagé en qualité d'animatrice de Danse

Je ne suis plus payer depuis le 9 Juin , car je ne donne plus de cours . L'association est en " Vacances "

Je suis en contrat de travail CDI Intermittent

Il est marqué dans mon contrat : Cette rémunération mensuelle a été majorée de 10% pour tenir compte des congés payés "

Periode non travailler : Vacances de Toussaint , Vacances de Noel , Vacances de fevrier , vacances d'avril , et vacances d'été .

Par **pat76**, le **19/06/2012** à **19:32**

Bonjour

Vous avez un contrat intermittent du spectacle, donc c'est le Pôle emploi qui va vous indemniser (en principe) pendant la période où vous ne travaillez pas.

Vous avez pris contact avec votre conseiller pôle emploi?

Par **Pauline**, le **19/06/2012** à **19:34**

Non , je n'ai pas pris contact avec mon conseiller pole emploi .

Je ne savais pas du tout , que cela passait par pole emploi .

Quels sont les demarches , à faire ?

Par **pat76**, le **20/06/2012** à **15:14**

Bonjour

Vous allez à pôle emploi où un conseiller vous expliquera qules documents vous devrez remettre et vous indiquera à quelles indemnités vous pouvez éventuellement prétendre.

Vous êtes salariée et pas en profession libérale?